



## Refus de déposer le bilan

Par **Vince1**, le **29/06/2009** à **17:34**

Bonjour, alors voilà la situation est assez compliquée, je vais essayer de l'exposer le mieux possible.

Je travaille dans une boîte d'informatique (déplacement chez les particuliers). Je suis le seul employé de ma boîte. Je travaillais avant avec mon patron qui est parti du jour au lendemain pour raison personnelle (divorce). Seulement voilà mon patron est parti aux alentours de début mai. Il est toujours gérant de la boîte mais a commencé à s'en occuper de moins en moins, pendant qu'il vit sa nouvelle vie à 500km d'ici. Il est parti avec la carte de la société et s'en est servi pour son utilisation personnelle. Il n'y a plus d'argent sur le compte de la boîte. Cela fait 1 mois et demi qu'il me dit qu'il est en train de s'occuper du dépôt de bilan et qu'il ne fait rien alors que je suis censé avoir un préavis de 2 mois pour mon licenciement.

La situation actuelle est la suivante: la carte bleue ne fonctionne pas car le banquier la bloque, si jamais j'ai un client avec un problème matériel je ne peux pas changer le matériel, si je veux faire de l'essence pour me déplacer, je dois la payer de ma carte personnelle puis aller voir le banquier avec mes tickets et un RIB pour qu'il me rembourse (j'attends toujours depuis 2 semaines), je n'ai pas eu ma paye de mai, et demain on pourra dire que j'ai pas eu ma paye de juin. Mon patron s'en fout il ne fait rien, en gros c'est "ramène de l'argent si tu veux que je puisse te payer".

J'oubliais : je travaillais jusqu'à aujourd'hui dans la maison de mon patron et de sa femme (en location), sa femme rend la maison demain on a donc vidé les lieux, et je refuse de prendre chez moi le serveur de la boîte le pc de la compta etc... donc plus de lieu de travail non plus. Tout ce que je veux c'est pouvoir être licencié le plus vite possible et pouvoir toucher le chômage plutôt que de démissionner. Vous vous en doutez l'ambiance est difficilement supportable et je vois bien que lui ne fera rien bouger de son côté.

J'ai contacté mon pôle emploi qui m'a fourni 2 documents: un pour une rupture conventionnelle de contrat (qui ne servira pas si mon employeur refuse de faire quoi que ce soit), et un modèle de courrier pour une rupture de contrat venant du salarié, signalant que je ne me présenterai plus au travail et que je saisisrai le conseil des prudhommes. Je compte lui proposer un licenciement immédiat sans préavis (ça existe??), ou le conseil des prudhommes. SVP Quel serait le moyen le plus efficace et rapide de clore tout ça?? Merci

Par **Cornil**, le **01/07/2009** à **17:21**

Bonsoir "vince1"

Dans l'immédiat, la première démarche à faire me semble être de déposer plainte en référé prud'homal (procédure d'urgence) pour les salaires impayés de mai et juin. Cela fonctionne

en été, compter 3 semaines pour une date d'audience, pas besoin d'avocat. Décision en général rendue sur le champ.

Une décision favorable probable des prud'hommes à cet égard te permettra de "prendre acte" de la rupture du contrat du fait de l'employeur tout en étant entre-temps indemnisé par les ASSEDIC.

Tu pourras , après , entamer une action en procédure normale pour licenciement abusif. Attention, pas de temps à perdre, un dépôt de bilan entre-temps bloquerait la décision en référé.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est en plus!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)